

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
11e séance
tenue le
mardi 17 octobre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SEANCE

Président : M. KABORE (Burkina Faso)

SOMMAIRE

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIÈME
DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION
RACIALE (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION
EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES
PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET
AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/44/SR.11
9 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

89-56383 3987S (F)

/...

190

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/44/240 et Corr.1, A/44/409-S/20743 et Corr.1 et 2, A/44/477, A/44/574, A/44/575, A/44/595, A/44/617; A/C.3/44/L.3; E/1989/42 et Add.1 à 4)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/44/18, A/44/171, A/44/190 et Corr.1, A/44/238 et Corr.1, A/44/240 et Corr.1, A/44/271 et Corr.1, A/44/300, A/44/310, A/44/327, A/44/330 et Corr.1, A/44/336, A/44/342, A/44/346, A/44/348, A/44/360, A/44/395-E/1989/128, A/44/405, A/44/409 et Corr.1 et 2, A/44/411, A/44/412, A/44/442, A/44/593, A/44/617, A/44/618)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/44/526, A/44/548)

1. Mme ARMSTRONG (Canada) déclare qu'il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies poursuive ses efforts dans le cadre de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le mal du racisme touchant tous les pays, y compris le Canada. Chaque société doit lutter contre le racisme grâce à une meilleure information et à une meilleure éducation de ses membres, en particulier des jeunes, à la pratique de la tolérance. Il convient par ailleurs d'offrir une meilleure protection légale et constitutionnelle aux victimes potentielles ou réelles de discrimination raciale. De plus, les Etats doivent remplir leurs obligations internationales et présenter à l'Organisation des Nations Unies les rapports pertinents qui sont très utiles parce qu'ils permettent de connaître les pratiques des différents Etats dans ce domaine et constituent, de ce fait, des exemples concrets pouvant servir à la lutte collective contre le racisme. Le neuvième rapport du Canada sur l'élimination de la discrimination raciale démontre clairement la volonté des différentes juridictions canadiennes de s'attaquer à ce problème et de promouvoir la compréhension et la coopération au sein d'une société multiculturelle.
2. L'apartheid constitue la forme la plus vile du racisme parce qu'il institutionnalise et systématisé la discrimination raciale. L'Afrique du Sud se singularise en institutionnalisant le racisme. Dans ce pays, la race détermine où le citoyen naît et où il meurt, où il peut résider, travailler et aller à l'école, à quelle éducation, à quels soins de santé et à quels autres services sociaux il a droit. Ce racisme institutionnalisé est maintenu en place par des lois et des mesures répressives telles que les règles de l'état d'urgence, les détentions sans procès, les injonctions contre des particuliers, l'interdiction des organisations politiques et une censure plus sévère. La réaction du Canada face à cette situation est de chercher à convaincre l'Afrique du Sud d'abolir l'odieuse pratique de l'apartheid et d'entamer des négociations avec les dirigeants noirs pour mettre en place un gouvernement non racial et représentatif. Pour mettre fin à

(Mme Armstrong, Canada)

l'apartheid et encourager le dialogue, le Canada a pris, seul et avec d'autres pays, un certain nombre de mesures, notamment des sanctions financières et commerciales, un programme d'aide aux victimes de l'apartheid, l'interdiction des contacts sportifs et le soutien aux Etats de première ligne. Il y a moins de trois mois, le Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth, présidé par le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada, a passé en revue les initiatives prises pour lutter contre l'apartheid. Le rapport de ce comité sera présenté à la réunion du Commonwealth qui doit se tenir ce mois-ci à Kuala Lumpur.

3. Le Canada estime que des sanctions s'imposent si l'on veut espérer convaincre le régime sud-africain de la nécessité du changement. Les dirigeants sud-africains ont reconnu l'efficacité des sanctions et commencent à comprendre que ce changement est absolument nécessaire. Mais malgré les nombreuses promesses de réforme, les piliers de l'apartheid restent bien ancrés. Par contre, les signes encourageants se font plus nombreux. Les résultats des élections ont galvanisé les forces politiques du changement et de la réforme. L'African National Congress a fait montre de courage et de lucidité en se préparant à participer à des négociations véritables. La marche pacifique organisée dans la ville du Cap et la libération de huit dirigeants de l'African National Congress, y compris Walter Sisulu, constituent également des signes encourageants. Mais c'est à sa volonté d'entamer des négociations avec les dirigeants légitimes de la majorité noire que l'on pourra juger de la sincérité des intentions du nouveau Gouvernement sud-africain. S'il n'en est rien, la pression internationale sera renforcée et Pretoria devra comprendre que, cette fois, le monde exige des gestes concrets.

4. La délégation canadienne espère que les Etats qui ne l'ont pas encore fait ratifieront la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En ce qui concerne l'application de cette convention, elle déplore que les difficultés financières empêchent le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de mener à bien son mandat et espère que tous les Etats s'acquitteront de leurs obligations financières dans les meilleurs délais. Le Canada, pour sa part, réglera ses arriérés sous peu. La délégation canadienne aidera à chercher des solutions à long terme à cette situation qui a un impact sur les réunions du Comité et attend avec intérêt les conclusions de l'étude en cours sur tous les aspects du problème.

5. M. WHITAKER-SALES (Brésil) déclare que son pays, dont la société est multiraciale, a toujours soutenu activement les initiatives prises par la communauté internationale en vue d'éliminer la discrimination raciale. La nouvelle constitution fédérale consacre le principe de l'autodétermination, rejette le racisme dans les relations du Brésil avec les autres Etats et, sur le plan intérieur, prévoit une législation qui punit tous les actes de discrimination impliquant une négation des libertés et droits fondamentaux. Elle proclame également que la discrimination raciale constitue un délit imprescriptible et passible de prison et que les peines prononcées dans ces cas ne peuvent être commuées pas plus que les condamnés ne peuvent bénéficier de la liberté sous caution.

(M. Whitaker-Sales, Brésil)

6. La délégation brésilienne prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/44/595) et se félicite en particulier du travail effectué par le Secrétariat pour établir une compilation mondiale des mesures législatives prises sur le plan national pour lutter contre la discrimination raciale. Elle exprime également sa satisfaction au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dont le rapport est publié sous la cote A/44/18. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale étant l'instrument le plus complet des Nations Unies pour lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, tous les pays doivent faire en sorte que le Comité puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions.

7. La persistance dans quelques régions du monde du racisme institutionnalisé et des pratiques discriminatoires tranche avec la tendance historique qui, au cours de ces dernières décennies, a rompu avec les politiques et pratiques racistes, ségrégationnistes et colonialistes presque partout dans le monde. A cet égard, la politique d'apartheid représente la forme d'anachronisme la plus notoire. Dans son discours à l'Assemblée générale le 25 septembre dernier, le Président du Brésil a affirmé que l'apartheid constituait un affront à la conscience des peuples civilisés. De ce fait, les efforts déployés de concert par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pour lutter contre la discrimination raciale ne seront couronnés de succès que lorsque la politique d'apartheid ne sera plus qu'un souvenir. L'orateur espère que la libération récente de prisonniers par le Gouvernement de Pretoria sera suivie de mesures plus importantes et, finalement, de l'élimination de l'apartheid.

8. L'accession de la Namibie à l'indépendance constituera un élément très important dans le processus de décolonisation commencé dans la période d'après-guerre. L'adoption de la résolution 640 du Conseil de sécurité en août 1989 prouve qu'il s'agit d'une question que la communauté internationale considère comme urgente. Le Brésil a participé à l'adoption de cette décision unanime et appuiera toutes les mesures énoncées dans ladite résolution.

9. L'orateur condamne la pratique du mercenariat qui constitue une violation flagrante de la souveraineté et du droit à l'autodétermination tant des peuples que des Etats. Il se félicite du travail effectué par le Rapporteur spécial sur la question dont le rapport (A/44/526) présente une situation qui s'est à maints égards considérablement améliorée en raison non seulement du nouveau climat de détente dans les relations internationales mais encore des mesures positives prises par l'Organisation des Nations Unies.

10. Le représentant du Brésil exprime pour terminer l'attachement de son pays à la cause de l'autodétermination du peuple palestinien et réaffirme le souhait de sa délégation de voir appliquées les décisions pertinentes de la communauté internationale et levées les entraves à l'exercice de ce droit par le peuple palestinien.

11. M. AGUILAR (Venezuela) dit que la législation de son pays et, plus encore, l'attitude générale de la population traduisent le rejet de toute manifestation de racisme et de discrimination raciale. Bien que les risques que des mesures et pratiques de cette nature trouvent des échos dans une société essentiellement métissée comme celle du Venezuela soient minimes, son gouvernement demeure vigilant et est disposé à coopérer sur le plan international à la lutte contre ces fléaux. Par exemple, une campagne d'éducation sur la discrimination raciale, qui met spécialement l'accent sur les effets pernicieux de l'intolérance raciale et, en particulier, de l'apartheid, a été lancée par l'intermédiaire du Bureau central d'information et du Groupe audio-visuel du Ministère de l'éducation.

12. L'orateur rappelle que conformément au Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Venezuela a fourni au Secrétaire général l'information nécessaire à la préparation de la compilation mondiale des mesures législatives nationales de lutte contre la discrimination raciale et estime que cette compilation constituera une très bonne base pour l'élaboration des textes modèles qui contribueront dans une grande mesure à faciliter l'adoption par les différents Etats de mesures législatives dans ce domaine.

13. Le Venezuela convient que l'objectif prioritaire de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale doit être l'élimination définitive et totale de la politique d'apartheid; il a appuyé, au Conseil de sécurité et dans d'autres instances, l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le Gouvernement raciste de Pretoria en application du Chapitre VII de la Charte. Le Venezuela qui est depuis plusieurs années partie à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid prie instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier cette convention ou d'y adhérer. L'orateur est particulièrement heureux d'annoncer que le 3 octobre de cette année, le Gouvernement vénézuélien a déposé auprès du Secrétaire général l'instrument de ratification de la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports et rappelle que son pays participe pleinement aux activités organisées par le Comité spécial contre l'apartheid et contribue, par exemple, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid et au Fonds d'affectation spéciale de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. De même, il appuie sans réserve la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'apartheid et espère que cette réunion permettra d'adopter des mesures concrètes et efficaces destinées à assurer l'élimination de ce système qui ne peut être réformé.

14. Le Venezuela accorde également toute l'attention voulue aux problèmes des populations autochtones, des travailleurs migrants et des réfugiés. Se référant à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'orateur souligne l'importance de l'information et de l'éducation. Il convient de diffuser les idées contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans les conventions et pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il importe également de diffuser des arguments propres à combattre les théories qui, tout au long de l'histoire, ont été élaborées pour justifier la discrimination raciale.

(M. Aguilar, Venezuela)

15. Abordant la question de l'autodétermination des peuples, l'orateur signale que ce principe se reflète dans les politiques qu'applique le Gouvernement de son pays conformément aux principes consacrés dans le préambule de la Constitution nationale, dans la Charte des Nations Unies et, en particulier, dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le peuple et le Gouvernement vénézuéliens se félicitent de l'indépendance prochaine de la Namibie qui offre à la communauté internationale l'occasion de contribuer au processus de formation de ce nouvel Etat et à la création d'une société fondée sur l'égalité de tous les êtres humains, société dans laquelle seront respectés et garantis les libertés et les droits fondamentaux de tous les habitants sans aucune discrimination. La délégation vénézuélienne espère que ce processus se déroulera conformément au programme énoncé dans la résolution 435 du Conseil de sécurité. C'est un véritable honneur pour le Venezuela qu'un bataillon de ses forces armées ait été choisi pour participer au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition.

16. Mme NIKOLIC (Yougoslavie) dit que depuis de nombreuses années, la question du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid, ainsi que du droit des peuples à l'autodétermination a constitué l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale et les événements importants intervenus en Afrique australe au cours de l'année écoulée, en particulier en Namibie, ont contribué à renforcer encore davantage cette détermination. Le peuple namibien est enfin sur le point de réaliser son droit inaliénable à l'autodétermination. C'est à l'ONU, en particulier au Conseil de sécurité, qu'incombe la mission fondamentale de ce processus : celle de garantir que les élections qui doivent se tenir dans moins d'un mois soient suivies de l'indépendance véritable de la Namibie. Il subsiste néanmoins des problèmes qui suscitent des doutes sur la réalisation de cette entreprise. Il importe par conséquent, à cette étape décisive, d'obliger l'Afrique du Sud à mettre fin aux violations des accords destinés à assurer la tenue d'élections libres et impartiales qui permettent au peuple namibien d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination.

17. Dans la situation actuelle, caractérisée par une évolution positive des relations internationales, et malgré la ferme condamnation de l'apartheid par toutes les forces progressistes du monde, l'Afrique du Sud persiste dans sa politique de discrimination raciale. La prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'apartheid compte au nombre des mesures qui traduisent la volonté d'exercer le maximum de pression pour assurer l'élimination de l'apartheid. La récente Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade, s'est également penchée sur ce problème. De même, la Déclaration du Comité ad hoc de l'Organisation de l'unité africaine pour l'Afrique australe sur la question de l'Afrique du Sud, approuvée au mois d'août dernier à Harare, représente une plate-forme pour le règlement pacifique du problème et l'instauration en Afrique du Sud d'un système social démocratique et multiracial qui reconnaisse l'égalité totale entre la majorité et tous les autres groupes de la population.

(Mme Nikolic, Yougoslavie)

18. Le nouveau Gouvernement de Pretoria a annoncé des changements visant à éliminer l'apartheid. Néanmoins, cette démarche reste pour le moment semblable aux manoeuvres tactiques bien connues du régime sud-africain. L'Organisation des Nations Unies doit donc prendre toutes les mesures possibles, y compris l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le régime de Pretoria, pour éliminer l'odieux système d'apartheid.

19. La Conférence au sommet de Belgrade a également réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien de retourner dans sa patrie, de récupérer ses biens et d'exercer son droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure. Elle a appuyé sans réserve l'Intifada du peuple palestinien contre la puissance occupante et sa lutte pour mettre un terme à l'occupation et contraindre Israël à retirer ses troupes, ainsi que les actions conjointes de l'ensemble de la communauté internationale en vue de trouver une solution juste, complète et durable au problème.

20. Il est paradoxal qu'au moment où la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale compte 128 Etats parties et constitue l'instrument le plus largement accepté dans le domaine des droits de l'homme, l'existence même du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale soit menacée par des difficultés financières et que ce comité soit obligé de suspendre une fois de plus sa session de printemps. On peut supposer que le non-paiement de leur contribution par les Etats parties ne traduit pas un manque d'engagement politique; ceux qui sont en retard dans leur paiement doivent donc remplir leurs obligations sans délai. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies, ensemble avec les Etats Membres, de se pencher sur la crise financière que traverse actuellement le Comité et d'y apporter une solution.

21. D'autres formes de discrimination menacent la dignité et les droits de l'homme de différents groupes vulnérables tels que les minorités nationales et ethniques, les travailleurs migrants et les populations indigènes. La Yougoslavie comprend parfaitement ces problèmes parce que du fait qu'elle a des frontières communes avec sept pays, des secteurs de sa population font partie de la Yougoslavie comme nationalités et minorités nationales, et des groupes de population yougoslaves vivent dans ces pays. C'est pourquoi elle considère comme un privilège l'existence de nationalités et de minorités nationales sur son territoire étant donné que la diversité des cultures, des traditions et des langues enrichit l'ensemble du patrimoine national. Elle a toujours estimé que la pleine égalité des chances en vue du développement intégral des minorités nationales, ethniques et autres ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme constituent un facteur très important pour la compréhension et la coopération entre les Etats.

22. La délégation yougoslave préconise et appuie la conclusion rapide des négociations relatives au projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques. Elle estime également qu'il convient d'accorder la priorité à l'adoption l'année prochaine de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille. En ce sens, elle se félicite des résultats du Séminaire international sur le dialogue des cultures entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants, tenu à Athènes.

23. M. AL-SAUD (Arabie saoudite) affirme que son pays continue d'appuyer sans réserve la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et pour le droit des peuples à l'autodétermination. Dans les territoires palestiniens où l'Intifada vient d'achever son vingt-troisième mois, les occupants israéliens continuent d'infliger aux vieillards, aux femmes et aux enfants les pires cruautés et violences, les tuant et les torturant; par exemple, dans la ville palestinienne de Bait Sahur, ils ont attaqué la population, fait irruption dans les maisons, effrayé et humilié les habitants et confisqué leurs biens sous prétexte que la population ne paie pas les lourds impôts réclamés par le despote. Cela constitue une preuve supplémentaire de la violation par les autorités israéliennes des accords et traités internationaux, en particulier de la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

24. Le représentant de l'Arabie saoudite signale également que la politique de terreur du Gouvernement raciste et minoritaire d'Afrique du Sud contre la population autochtone sud-africaine constitue une autre preuve des violations continues des droits de l'homme par ce complice d'Israël, notamment la campagne arbitraire de détention des dirigeants politiques de l'African National Congress. A cet égard, la poursuite des violations par ces deux régimes racistes de toutes les conventions et de tous les principes internationaux reste la cause de la tension qui prévaut dans de nombreuses parties du monde. Par ailleurs, il convient d'espérer que grâce au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie dont l'application a commencé en avril 1989, le peuple namibien exercera son droit à l'autodétermination dans un territoire indépendant et occupera prochainement sa place légitime à la Troisième Commission et dans les autres commissions de l'Organisation des Nations Unies, ce qui redonnera espoir aux pays qui continuent de souffrir de la colonisation et de l'occupation.

25. Mme BARGHOUTI (Observatrice de la Palestine) dit que les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, ont provoqué une profonde détérioration de la situation, en particulier pendant l'Intifada héroïque du peuple palestinien. Les autorités israéliennes affirment que leur politique et leurs pratiques racistes sont destinées à maintenir l'ordre public mais il est clair, même si elles les qualifient de "transferts", que les mesures discriminatoires israéliennes visent à expulser la population palestinienne et à créer un Etat exclusivement juif. Comme l'a affirmé le Vice-Ministre de la défense d'Israël au cours d'une réunion politique du parti Hérout, la politique de "transferts" de la population palestinienne constitue l'unique solution au problème, opinion partagée par Rahavam Zeevi, général de division à la retraite, qui commandait en un moment donné l'armée israélienne sur la Rive occidentale, et qui déclarait : "Les Arabes ne se sentiront obligés de signer la paix avec Israël que lorsque celui-ci aura adopté une politique de "transferts" de la population arabe des territoires occupés vers les territoires arabes avoisinants".

26. Malgré les protestations et la condamnation sur les plans international et local, le Gouvernement israélien a expulsé 56 personnes depuis le début de l'Intifada, ce qui constitue une violation de la quatrième Convention de Genève qui interdit les expulsions. La politique raciste sioniste a affecté la vie du peuple palestinien sur tous les plans, tant économiques et sociaux que politiques.

(Mme Barghouti)

L'objectif du Fonds national juif créé en 1901 lors du cinquième Congrès de l'Organisation sioniste mondiale était de coloniser le territoire palestinien et l'on est arrivé en réalité à une situation extrême, à savoir que même les Palestiniens de nationalité israélienne ne peuvent ni travailler ni posséder des terres du Fonds national juif.

27. La situation tragique du peuple palestinien sous l'occupation israélienne a scandalisé le monde entier. Le 4 juillet dernier, une délégation de la Confédération internationale des syndicats libres a tenu une conférence à Tel-Aviv et critiqué les moyens d'oppression utilisés par Israël contre le peuple palestinien, notamment la politique d'expulsion. De même, l'ordre donné par les militaires israéliens de fermer les écoles et universités de la Rive occidentale pendant près d'un an a provoqué les protestations et les condamnations de la communauté internationale. Dans une lettre adressée au Ministre de la défense israélien, les responsables de quatre importants établissements palestiniens d'Israël, y compris des représentants d'étudiants juifs et arabes, ont qualifié cette mesure "d'acte criminels et injustifié". En outre, les autorités israéliennes ont obligé la population palestinienne de Gaza à obtenir des cartes d'identité magnétiques pour pouvoir travailler en Israël. Dans les autres territoires palestiniens occupés, la même politique raciste va être appliquée, à l'instar de la politique nazie de discrimination contre les Juifs d'Allemagne et de la bantoustanisisation appliquée par le régime raciste de Pretoria.

28. L'Observatrice de la Palestine affirme que les liens toujours plus étroits qui unissent Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud mettent en lumière le caractère raciste du sionisme et il est de ce fait indispensable que tous les pays cessent de fournir un appui économique, militaire et politique à ces deux régimes. Il est du devoir de la communauté mondiale d'adopter toutes les mesures possibles pour mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et de reconnaître ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son sol national.

29. L'Observatrice de la Palestine exprime sa reconnaissance aux pays non alignés pour l'accueil qu'ils ont réservé à l'Etat palestinien. Elle déplore que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continue de nier au peuple palestinien son droit à l'autodétermination, faisant ainsi obstacle à la paix et à la stabilité au Moyen-Orient, mais elle espère que le nouveau Gouvernement adoptera une politique plus positive à cet égard. La solution de ce conflit passe par la fin de l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes qui, comme l'a affirmé le Secrétaire général dans son rapport de janvier 1988, constitue le problème sous-jacent de la région.

30. Mlle AL-ALAWI (Bahreïn) déclare que Bahreïn, qui s'inspire des perceptions de l'Islam, garantit les droits de l'homme ainsi que le respect des libertés et de l'égalité devant la loi et a, dans ses lois et règlements, reconnu ces principes sur lesquels se fonde sa politique internationale. Son pays a toujours appuyé la lutte que mène l'Organisation des Nations Unies contre le racisme et la discrimination raciale et condamne le crime d'apartheid. Il n'entretient donc

(Mlle Al-Alawi, Bahreïn)

aucune relation politique, économique, ou de quelque ordre que ce soit avec l'Afrique du Sud, pays où ont été adoptées des mesures qui provoquent l'indignation dans le monde entier et constituent une menace de plus en plus grave à la paix et à la sécurité. Bahreïn exhorte tous les pays et les organisations régionales ou autres à adopter de façon concertée des mesures énergiques pour isoler le régime raciste et le contraindre à mettre un terme à ses pratiques illégales. La délégation de Bahreïn a exprimé sa conviction que pour mettre fin à l'apartheid, il était nécessaire de l'abolir complètement et d'instaurer un régime démocratique fondé sur la justice, la légalité et le respect des droits de l'homme, conformément aux résolutions pertinentes. De même, elle considère que l'imposition de sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte constitue une revendication urgente des efforts internationaux contre le régime d'apartheid.

31. Bahreïn a appuyé les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et son secrétaire général pour appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, relative à l'indépendance de la Namibie, et espère que le peuple namibien pourra exercer son droit à l'autodétermination grâce à des élections libres tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan d'indépendance pour la Namibie. Il exhorte en outre le régime de Pretoria à ne pas faire obstacle à l'indépendance de la Namibie.

32. Quant à Israël, il continue, conformément à ses plans d'agression et d'expansion, d'appliquer une politique raciste abominable contre le peuple palestinien, au mépris des diverses résolutions des Nations Unies dans lesquelles sont reconnus les droits inaliénables et légitimes du peuple palestinien. En réalité, les Palestiniens vivent la même situation que la population sud-africaine. Bahreïn espère que l'Intifada du peuple palestinien et la résistance du peuple sud-africain ébranleront encore davantage ces régimes et déboucheront sur des solutions efficaces. Il exhorte la communauté internationale à condamner la politique inhumaine et les pratiques terroristes d'Israël contre le peuple palestinien et à appuyer celui-ci dans la lutte légitime qu'il mène pour exercer son droit à l'autodétermination et libérer son territoire national sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine.

33. La délégation de Bahreïn espère que les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (E/1989/42/Add.3) bénéficieront de l'appui de tous les Etats qui contribueront ainsi à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

34. M. SOTIROV (Bulgarie) dit que, malgré les progrès encourageants qui ont été faits ces dernières années, le racisme et la discrimination raciale continuent de sévir sous diverses formes dans de nombreuses régions du monde et qu'il reste encore beaucoup à faire pour en venir à bout. Il est indubitable que le système d'apartheid de l'Afrique du Sud constitue la manifestation la plus extrême et la plus inhumaine de ces phénomènes et c'est pourquoi les nations civilisées l'ont condamné comme un crime contre l'humanité. Cet anachronisme historique est un exemple par excellence de violation massive et flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la cause de tensions en Afrique australe et une menace

(M. Sotirov, Bulgarie)

contre la paix et la sécurité internationales. Les événements survenus récemment montrent que, malgré les changements de terminologie, la vision du "nouvel avenir" de l'Afrique du Sud qu'ont les autorités sud-africaines est basée sur la politique actuelle du parti national et non sur la logique du développement progressif du pays. Le prétendu plan quinquennal proposé par les nouveaux dirigeants n'est rien d'autre qu'une nouvelle manoeuvre du régime raciste pour perpétuer l'apartheid grâce à la création de structures constitutionnelles garantissant son existence future.

35. Aujourd'hui plus que jamais, la communauté internationale doit s'unir pour adopter des mesures efficaces qui permettent d'éliminer le système d'apartheid. Seule une action ferme et concertée peut permettre l'application des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. La Bulgarie joint sa voix à celle de la grande majorité des Etats Membres pour demander à nouveau l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte. C'est pourquoi, elle exprime son plein appui aux conclusions qui figurent dans le rapport actualisé établi par M. Khalifa sur les conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre, fournie aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1).

36. La République populaire de Bulgarie, qui condamne résolument l'apartheid, n'entretient aucune relation de caractère politique, économique, diplomatique ou autre avec le régime raciste d'Afrique du Sud. La Bulgarie a été l'un des premiers pays à signer et ratifier les instruments internationaux pertinents, a toujours participé activement aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et n'a cessé d'appuyer la juste lutte du peuple sud-africain. Aussi, la délégation bulgare souligne-t-elle l'importance de la Déclaration de Harare, adoptée le 29 août 1989 par l'Organisation de l'unité africaine, et des documents pertinents de la neuvième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à Belgrade en septembre de l'année en cours. De même, elle exprime son plein appui aux importants travaux du Groupe des Trois concernant l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

37. La délégation bulgare souligne la nécessité d'adopter d'urgence des mesures pour essayer de surmonter les graves difficultés financières auxquelles se heurte, depuis plusieurs années déjà, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dont elle loue les travaux. Le premier pas important serait de faire en sorte que les Etats parties à la Convention versent ponctuellement et intégralement leurs contributions au budget du Comité. La Bulgarie a respecté cette règle depuis qu'elle est devenue partie à la Convention et c'est pourquoi elle joint sa voix à celle des délégations qui ont demandé un effort financier plus systématique de la part de tous les Etats parties. Il faudrait, par ailleurs, examiner d'autres mesures éventuelles. A cet égard, il convient de rappeler la résolution 1989/47 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle il est fait observer que l'Assemblée générale, au cas où l'un quelconque de ses organes connaîtrait des difficultés financières, pourrait envisager de les atténuer, notamment en lui

(M. Sotirov, Bulgarie)

consentant, temporairement, l'avance dont il aurait besoin et dont le montant, prélevé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, serait remboursé au moyen des contributions reçues au cours du même exercice budgétaire, étant entendu que cette procédure serait renouvelée jusqu'à ce qu'une solution définitive puisse être trouvée.

38. De l'avis de la délégation bulgare, la situation internationale actuelle semble offrir de bonnes perspectives de succès pour ce qui est de l'indépendance de la Namibie. A partir du 1er avril 1989, date à laquelle on a commencé à appliquer le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, des changements positifs ont eu lieu et la Bulgarie souhaite sincèrement que le peuple namibien puisse exercer enfin son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Malheureusement, les efforts continus que fait le régime sud-africain pour maintenir en vigueur en Namibie une série de lois et de règles racistes compromettent les chances de voir se dérouler des élections authentiques et libres. La Bulgarie se joint aux délégations qui ont demandé que l'on élimine ces obstacles à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

39. La Bulgarie, qui a toujours appuyé les efforts destinés à obtenir une solution juste et durable du conflit au Moyen-Orient, rend hommage à l'héroïque Intifada du peuple palestinien qui lutte pour faire triompher son droit inaliénable de choisir son propre destin. De l'avis de la délégation bulgare, la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties intéressées, y compris la Palestine, est à cet égard la formule qui s'avère la plus prometteuse.

40. M. TAHA (Soudan) dit que la situation dans les territoires arabes occupés est alarmante. Israël, qui persiste dans sa politique d'oppression sanglante du peuple palestinien, faisant fi de la volonté de la communauté internationale et des résolutions de l'ONU, est le principal responsable de l'accroissement des tensions et de l'aggravation du conflit. La nécessité s'impose d'adopter des mesures plus efficaces pour obliger Israël à mettre fin immédiatement au massacre et à la mutilation de citoyens palestiniens désarmés, à se conformer aux résolutions pertinentes de l'ONU et à se retirer des territoires arabes occupés. Le Soudan prie instamment la communauté internationale de garantir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance sur sa propre terre et de reconnaître l'Etat de Palestine sous la direction de l'OLP, unique représentant légitime du peuple palestinien.

41. La délégation soudanaise suit avec une grande préoccupation les événements récents qui ont trait à l'indépendance de la Namibie. Comme l'a signalé le Ministre soudanais des relations extérieures, le régime raciste de Pretoria essaie de détourner à son avantage l'application du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, trahissant celui-ci dans sa lettre et dans son esprit, s'efforçant de miner la position politique de la SWAPO et d'affirmer sa propre hégémonie raciste sur la Namibie après l'indépendance. Il incombe à la communauté internationale de superviser la mise en oeuvre du plan et d'assurer la

(M. Taha, Soudan)

pleine application des résolutions 435 (1978) et 640 (1989) du Conseil de sécurité. Il incombe également au Conseil de sécurité d'assurer la tenue d'élections libres et justes en Namibie afin que le peuple namibien puisse exercer réellement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

42. La crise politique en Afrique du Sud découle directement de l'odieux système d'apartheid. Les changements politiques superficiels qui ont été introduits récemment et les réformes limitées que le régime raciste a adoptées sous l'effet des pressions internationales doivent être considérés avec prudence, étant donné que l'on voit persister les mesures répressives, les emprisonnements sans jugement, les condamnations à mort d'opposants de l'apartheid et la répression des personnes qui protestent de façon pacifique et non violente. La libération de M. Sisulu et d'autres patriotes doit être suivie de celle de M. Mandela et d'autres prisonniers politiques.

43. La lutte inlassable de la communauté internationale contre l'apartheid doit se poursuivre et, à cette fin, la mesure la plus appropriée est l'imposition de sanctions globales et obligatoires par le Conseil de sécurité, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le Soudan réitère son appui absolu au peuple sud-africain et à ses dirigeants, représentés par l'African National Congress et le Pan African Congress, dans leur juste lutte contre le régime raciste de Pretoria. De même, il exhorte la communauté internationale à apporter une aide aux victimes de l'apartheid et à exercer une pression plus efficace sur le régime raciste d'Afrique du Sud pour qu'il cesse ses actes d'agression et de déstabilisation des Etats de première ligne, et à prêter également tout l'appui possible aux réfugiés et aux personnes déplacées qui se trouvent dans ces Etats.

44. Le Soudan accorde une grande importance à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Il considère, en outre, que l'ONU peut jouer un rôle décisif pour ce qui est d'intensifier et d'étendre les activités de la deuxième Décennie. Les activités que les organisations non gouvernementales déploient dans ce sens pourraient contribuer efficacement à mobiliser l'opinion publique contre le racisme.

45. M. KALONJI (Zaïre) dit qu'en Afrique du Sud, bastion du racisme institutionnalisé sous le nom d'apartheid, les droits reconnus à l'homme en vertu des dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies sont bafoués. Tant qu'il ne sera pas mis fin à l'état d'urgence instauré en 1985, tant que les prisonniers politiques, en particulier Nelson Mandela, ne seront pas libérés, la communauté internationale tout entière doit continuer de combattre le régime d'apartheid. De l'avis de la délégation zaïroise, le nouveau président du régime d'apartheid sera jugé non pas sur ses promesses électorales mais sur les mesures concrètes qu'il prendra en vue d'abolir ce système odieux. De ce point de vue, le dialogue libre entre Blancs et Noirs constitue un préalable politique indispensable à l'établissement d'un système politique démocratique au sein duquel tous les Sud-Africains vivront en harmonie et dans la justice.

(M. Kalonji, Zaïre)

46. Convaincu du bien-fondé de la politique de bon voisinage et de la vocation africaine de son pays au service de la paix, et en dépit des réactions prévisibles que sa démarche allait susciter, le Président de la République du Zaïre a accepté de recevoir sur le territoire zaïrois l'ancien président sud-africain, Peter Botha, en octobre 1988 et son successeur, en août 1989. Ces deux rencontres ont permis au Président de la République du Zaïre de plaider auprès des autorités sud-africaines la cause de ceux dont la liberté et la dignité humaine sont bafouées et de souligner l'urgence de l'abolition de l'apartheid. M. Kalonji se déclare satisfait de l'attitude ouverte et de la bonne volonté dont a fait preuve le Comité spécial de l'Organisation de l'unité africaine réuni récemment à Harare en admettant, sous certaines conditions, le principe d'un dialogue constructif avec le régime de Pretoria.

47. La République du Zaïre, qui partage plus de 2 600 kilomètres de frontière avec l'Angola, attache un intérêt grandissant au retour à la paix de ce pays frère, déchiré par 14 ans de guerre. C'est la raison pour laquelle le Président du Zaïre a accepté volontiers la mission de médiation que lui avaient confiée les chefs d'Etat d'Afrique centrale et australe réunis le 16 mai 1989 à Luanda. Ce fut également le but du sommet de Gbado-Lite du 22 juin dernier. La rencontre du Président de l'Angola et du chef de l'UNITA, la proclamation du cessez-le-feu et l'instauration du principe de la négociation pour la réconciliation nationale ont créé les bases de l'instauration de la paix en Angola.

48. L'accession prochaine de la Namibie à la souveraineté internationale sur la base des dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité constitue la victoire de la solidarité active de la communauté internationale et de la lutte des nationalistes namubiens sous la direction de la SWAPO. Soucieuse de voir les élections de novembre 1989 en Namibie donner des résultats crédibles, la République du Zaïre vient de désigner un représentant de haut niveau qui participera au Comité africain chargé de surveiller le déroulement des élections.

49. Se référant à tous les foyers de tension qui existent en Afrique, la délégation zaïroise précise que le continent africain n'a pas besoin de ces conflits armés. C'est à la paix et au développement qu'il aspire profondément. C'est pourquoi elle se félicite de ce que, grâce au dialogue et à la concertation, certains de ces foyers se soient éteints et que d'autres soient en voie de l'être. La République du Zaïre se souviendra toujours du rôle joué, au lendemain de son indépendance, par l'Organisation des Nations Unies en faveur du rétablissement de la paix et de la sauvegarde de son unité nationale, menacées par le spectre d'internationalisation de la crise congolaise de triste mémoire.

50. La délégation zaïroise estime que les Palestiniens et les Israéliens doivent s'asseoir à la table des négociations et faire la paix sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

51. M. SASITORN (Thaïlande), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, dit que sa délégation se félicite de ce que le représentant de la République socialiste du Viet Nam, dans sa déclaration de la veille, ait parlé du Premier Ministre de la Thaïlande en termes favorables et ait mentionné le fait que le problème du Kampuchea constitue pour ce dernier une préoccupation constante. A cette occasion, le représentant du Viet Nam s'est référé également à la proposition de cessez-le-feu entre les diverses parties au conflit au Kampuchea. M. Sasitorn tient à préciser à cet égard que la Thaïlande est favorable à un règlement politique global du problème du Kampuchea. C'est pourquoi il faudra non seulement régler les grands problèmes liés au cessez-le-feu mais également ceux qui ont trait à la mise en place d'un gouvernement viable et représentatif et à l'organisation d'élections libres et justes sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. C'est le peuple kampuchéen lui-même qui doit se prononcer à cet égard.

52. Mme VUKI (Fidji), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, rappelle qu'à la séance précédente, la délégation indienne, parlant de la résurgence du racisme, a cité Fidji comme un exemple de ce phénomène. Se référer exclusivement à Fidji est injuste et erroné. Mme Vuki rappelle qu'en séance plénière, à l'Assemblée générale, ayant pris la parole pour répondre à une déclaration du Ministre indien des relations extérieures, la délégation de Fidji a décrit en détail la situation dans son pays. Fidji a sollicité la compréhension de la communauté internationale face aux problèmes complexes et délicats auxquels elle se trouve aujourd'hui confrontée et qu'elle cherche à résoudre de façon adéquate. La déclaration de la délégation indienne était inutile et n'aide absolument pas le peuple de Fidji dans la mesure où il s'agit d'une opinion prématurée et d'une critique qui ne peut qu'exacerber une situation qui pourrait être réglée beaucoup plus rapidement sans ingérence extérieure.

53. M. BEN YOHANA (Israël), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, se déclare déçu par les attaques formulées par certaines délégations à l'encontre d'Israël au cours des débats sur le groupe de points à l'examen. La délégation israélienne avait l'espoir que l'esprit de compromis et d'accommodement qui domine dans de nombreuses régions du monde se refléterait dans les débats de la Troisième Commission. Le fait que certaines délégations aient choisi d'utiliser cette instance pour attaquer Israël ne contribue en rien à la cause de la paix ni aux efforts de paix qui sont déployés actuellement au Moyen-Orient.

54. Quant aux allusions qui ont été faites à la situation des territoires de Judée, de Samarie et de la bande de Gaza, M. Ben Yohanan rappelle qu'Israël en est venu à contrôler ces territoires par suite de la guerre d'autodéfense qui lui a été imposée en 1967.

55. Tout au long des années, Israël a fait de nombreuses tentatives pour engager un dialogue avec ses voisins et négocier directement la paix avec eux mais, à l'exception de l'Egypte, il n'a reçu aucune réponse positive. L'initiative de paix présentée par le Premier Ministre d'Israël en avril dernier a pour objectif de relancer le processus de paix au Moyen-Orient et de mettre fin au conflit. La

(M. Ben Yohanan, Israël)

réponse des délégations arabes a été on ne peut plus claire puisque toutes, à l'exception de celle de l'Egypte, ont quitté la salle lorsque le Ministre israélien des relations extérieures a prononcé un discours devant l'Assemblée générale à la présente session. Dans ce discours, le Ministre israélien des relations extérieures a invité les représentants des pays arabes à participer à un dialogue sur la paix. Le 7 octobre dernier, le représentant de la Ligue des Etats arabes non seulement a rejeté la main qu'on lui tendait en signe de paix mais a également rappelé que les Etats arabes étaient en guerre contre Israël.

56. Quant aux activités d'Israël dans les territoires administrés, la violence déchaînée par les Arabes palestiniens contre Israël ne revêt pas la forme de démonstrations pacifiques mais s'exprime bel et bien par du terrorisme contre les populations civiles d'Israël, y compris les femmes et les enfants, et contre les Arabes palestiniens qui vivent dans ces territoires et qui sont accusés de collaborer avec Israël. Depuis que les manifestations de violence dans les territoires administrés ont commencé, 143 Palestiniens ont été assassinés par les agents de l'OLP, c'est-à-dire par certains des leurs, afin d'intimider la population palestinienne et d'éviter que les éléments modérés adoptent une position plus réaliste qui contribue à la paix.

57. Compte tenu de ce qui précède, Israël s'est vu obligé à maintenir l'ordre et la sécurité publique dans les territoires administrés. Il essaie d'y parvenir en respectant les normes morales et les droits de l'homme, donnant des preuves de la plus grande modération, ce qui est rarement le cas dans d'autres pays. Des ordres stricts ont été émis concernant l'usage des armes à feu et l'emploi de la force pour mettre fin à la violence, le recours à la force n'étant accepté que lorsqu'il y a menace contre la vie humaine. En critiquant la conduite israélienne dans les territoires, les représentants de gouvernements qui emploient des méthodes violentes pour mettre fin aux troubles dans leur propre pays font preuve d'une grande hypocrisie. A la différence de certains de ses voisins, Israël n'a pas recouru à l'artillerie lourde contre la population civile, comme cela a été le cas récemment à Beyrouth, et il n'utilise pas non plus des moyens extrêmes pour écraser le soulèvement. Aucune mesure n'est prise non plus contre les personnes innocentes.

58. Israël a pris des mesures à l'encontre de ses propres fonctionnaires des services de sécurité qui abusent de la force ou font usage de leurs armes sans motif raisonnable, traduisant en jugement et châtiant ces derniers. Quant aux tentatives faites par certaines délégations pour établir une analogie entre le régime sud-africain d'apartheid et Israël, M. Ben Yohanan rappelle qu'Israël a rejeté ces fausses accusations dans sa déclaration de la veille et ne croit pas nécessaire de réitérer ses opinions ni de faire connaître à nouveau sa politique à cet égard.

59. Mme ZEB (Pakistan), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, dit que, dans sa déclaration, le représentant du régime de Kaboul a fait plusieurs références au Pakistan, à propos de la situation actuelle en Afghanistan, et que ses allégations n'ont aucun rapport avec la réalité. Ces 10 dernières années, l'Organisation des Nations Unies a reconnu que le peuple afghan doit pouvoir

(Mme Zeb, Pakistan)

exercer à nouveau son droit à l'autodétermination. Dans sa résolution 43/20, l'Assemblée générale reconnaît la nécessité de mettre en place un gouvernement largement représentatif en Afghanistan et prie le Secrétaire général d'encourager et de faciliter ce processus. Cette résolution en elle-même témoigne du fait que le peuple afghan ne peut encore exercer son droit à l'autodétermination et élire librement son gouvernement.

60. L'accusation selon laquelle le Pakistan serait la cause de la guerre en Afghanistan est absolument fausse. Le peuple afghan a livré une lutte héroïque pendant les 10 dernières années contre le régime illégal imposé à Kaboul avec l'appui de forces étrangères. De son côté, le Pakistan a toujours essayé de contribuer à un règlement politique global, grâce auquel le peuple afghan retrouverait son droit à l'autodétermination et des millions de réfugiés afghans qui se trouvent au Pakistan pourraient regagner leur patrie dans des conditions de sécurité et avec honneur.

61. Le représentant du régime de Kaboul a accusé le Pakistan d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et de violation des Conventions de Genève. La Troisième Commission et la communauté internationale ne peuvent donner crédit à ces accusations formulées contre le Pakistan. C'est précisément le régime de Kaboul qui a commis des centaines de violations de l'espace aérien et du territoire pakistanais, a lancé des missiles en direction du Pakistan pour semer la terreur et a envoyé des professionnels du sabotage pour y commettre des actes de subversion. Le représentant du régime de Kaboul ne connaît pas la situation actuelle au Pakistan où il existe un gouvernement démocratiquement élu.

62. M. MEHNAT (Afghanistan), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, dit que la déclaration du Pakistan n'apporte rien de nouveau; il s'agit simplement d'une répétition d'histoires anciennes que la délégation afghane n'a pas envie d'écouter.

63. M. ZIADA (Iraq), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, dit que, la veille, le représentant de l'entité sioniste a déclaré que son gouvernement n'avait aucune relation avec l'Afrique du Sud, sans mentionner la coopération dans le domaine militaire. Dans le rapport du Comité spécial contre l'apartheid (A/43/22), il est indiqué qu'Israël vend des armes à l'Afrique du Sud pour un montant de 1 260 à 1 680 millions de rands par an et que la coopération dans le domaine militaire se poursuit. De même, il est indiqué qu'Israël a aidé l'Afrique du Sud dans sa guerre contre l'Angola. C'est pourquoi, si le représentant d'Israël peut se référer aux échanges culturels ou sportifs, en revanche, il ne peut pas parler de l'aide militaire. Il a dit également qu'Israël avait réduit ses échanges économiques avec l'Afrique du Sud, mais si Israël en est venu là, c'est parce que le Congrès des Etats-Unis boycotterait les échanges avec Israël si celui-ci continuait de maintenir ce type de relations. C'est l'unique motif pour lequel ces relations sont limitées.

(M. Ziada, Iraq)

64. M. Siada rappelle que le représentant d'Israël, faisant allusion à l'esprit de compromis qui règne actuellement dans le monde entier, a dit que les déclarations des pays arabes ne reflétaient pas cet esprit. A ce propos, l'intervenant signale un article paru le 8 octobre dans The New York Times, où l'on affirme "qu'il apparaît clairement que le Gouvernement israélien est responsable du manque de progrès dans la recherche de la paix au Moyen-Orient".

65. M. Ziada, se référant à la situation dans les territoires occupés, dit que le représentant d'Israël a essayé à ce propos de montrer l'attitude humanitaire de son gouvernement. A ce sujet, le représentant de l'Iraq renvoie à un autre article publié le 30 septembre 1989 dans The New York Times, dans lequel il est dit que des personnes responsables de l'assassinat brutal d'un Arabe qui essayait d'éviter l'arrestation de son fils de 15 ans s'étaient vues infliger une peine de prison qui a ultérieurement été réduite. A l'origine, elles avaient été condamnées à neuf mois de prison mais, considérant cette peine excessive, le tribunal l'a ramenée à trois mois. Voilà en quoi consiste la justice israélienne.

66. Le représentant de l'Iraq rappelle que, dans sa résolution 44/2, adoptée ces derniers jours, l'Assemblée générale exprime son horreur face à la politique d'Israël et condamne, entre autres, le massacre de civils, résolution qui a été adoptée à la quasi-unanimité à l'exception des deux voix contre, qui sont les mêmes depuis toujours.

67. M. Ziada rappelle également que le représentant d'Israël a signalé qu'actuellement la population d'origine arabe représentait 17 % de la population. Dans un document des Nations Unies publié en 1979 (ST/SG/SER.F/3), il était clairement indiqué qu'en 1920 la population arabe de la Palestine représentait 95 %, et que la population juive ne représentait que 5 %; de même, il y était indiqué que les Arabes possédaient 87,5 % des terres et les Juifs 2,5 % seulement. En 1947, année où a été commis le plus grand crime du XXe siècle, à savoir la division de la Palestine, les habitants palestiniens arabes représentaient 70 % et les Juifs 30 %, malgré l'immigration massive et forcée. Actuellement, les Palestiniens arabes se voient réduits à 17 %. S'il en est ainsi, il s'agit bien d'une politique de génocide.

68. M. SAAD (République arabe syrienne), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, dit que le représentant d'Israël a déclaré que l'occupation de la bande de Gaza et de la Rive occidentale était le résultat d'une guerre défensive. Le représentant de la République arabe syrienne se demande si par hasard l'occupation de la bande de Gaza, du Sinaï, de la Syrie, du Golan et de la Rive occidentale n'a pas été le résultat de la guerre de 1974; si la guerre de Suez a été une guerre défensive; si l'occupation de tout le territoire d'Israël en 1947-1948 a été également une guerre de défense; si l'agression contre le Liban et l'occupation de sa capitale a été un acte de légitime défense et si l'attaque contre le réacteur nucléaire iraquien et la destruction de ce réacteur ont également été des actes de légitime défense. Il se demande également si l'attaque d'Israël contre les dirigeants palestiniens en Tunisie peut être considérée comme

(M. Saad, Rép. arabe syrienne)

une forme de légitime défense et si l'occupation du territoire palestinien et le massacre et le déplacement de sa population peuvent être présentés comme de simples mesures de maintien de la paix et de l'ordre public. Enfin, il affirme que le monde entier a vu les Israéliens rompre les os d'enfants, de femmes et de vieillards.

69. M. ALFARO (El Salvador) se félicite de ce que le représentant du Nicaragua ait affirmé que son pays respecte le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays mais il se demande si l'aide que le Nicaragua apporte aux terroristes du Front Farabundo Martí est compatible avec une déclaration de cette sorte.

La séance est levée à 17 h 20.